

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF27

présenté par
Mme Sas, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à assurer la qualité rédactionnelle de la proposition de la loi.